



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°33-2018-044

PUBLIÉ LE 9 MAI 2018

# Sommaire

## **PREFECTURE DE LA GIRONDE**

33-2018-05-09-006 - Arrêté Préfectoral du 09-05-18 portant composition de la CDCI (4 pages)

Page 3

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2018-05-09-006

Arrêté Préfectoral du 09-05-18 portant composition de la  
CDCI

PRÉFET DE LA GIRONDE

ARRÊTÉ DU 09 MAI 2018

DIRECTION DE LA  
CITOYENNETÉ ET DE  
LA LÉGALITÉ

Bureau des Collectivités  
Locales

---

**ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DE LA FORMATION PLÉNIÈRE DE LA  
COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE DU  
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE**

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,

PREFET DE LA GIRONDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-42 à L.5211-45 et R.5211-19 à R.5211-34,

VU la circulaire NOR/IOCK/1103795/C du Ministère de l'Intérieur du 4 février 2011, relative aux modalités de composition et de fonctionnement de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI),

VU l'arrêté préfectoral du 03 juin 2014 fixant la composition de la formation plénière et de la formation restreinte de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de la Gironde,

VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2014 relatif à l'élection des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes ou intercommunaux,

VU l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2017 fixant la liste des membres de la formation plénière de la commission départementale de la coopération intercommunale du département de la Gironde

VU la délibération n°2018-157.CP du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 05 février 2018 modifiant la liste de ses représentants à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de la Gironde,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE PREMIER** - Cet arrêté préfectoral fixe la liste des 53 membres de la formation plénière de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) de la Gironde.

Il abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2017 fixant la liste des membres de la formation plénière de la commission départementale de la coopération intercommunale de la Gironde.

La formation plénière de la CDCI est modifiée comme suit:

► Au titre du collège n°1 (collège des représentants des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département) : 8 membres

« Liste d'entente de l'Association des Maires de Gironde » :

- Monsieur Gérard CESAR
- Monsieur Philippe PLISSON
- Madame Hélène ESTRADÉ
- Madame Marie-Emilie SALLETTE
- Monsieur Frédéric LATASTE
- Monsieur Lionel CHOLLON
- Monsieur Claude GANELON
- Madame Michelle SAINTOUT

**► Au titre du collège n°2 : (collège des représentants des 5 communes les plus peuplées du département : BORDEAUX, MERIGNAC, PESSAC, TALENCE, VILLENAVE D'ORNON) : 6 membres**

« Liste d'entente de l'Association des Maires de Gironde » :

- Monsieur Nicolas FLORIAN
- Monsieur Alain ANZIANI
- Monsieur Franck RAYNAL
- Madame Dominique IRIART
- Monsieur Didier CAZABONNE
- Madame Sylvie TRAUTMANN

**► Au titre du collège n°3 (collège des représentants des autres communes du département): 7 membres**

« Liste d'entente de l'Association des Maires de Gironde » :

- Monsieur Guy MARTY
- Monsieur Christophe DUPRAT
- Monsieur Bernard GUIRAUD
- Monsieur Yves FOULON
- Madame Chrystel COLMONT-DIGNEAU
- Madame Valérie DUCOUT
- Monsieur Cédric PAIN

**► Au titre du collège n°4 (collège des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant leur siège dans le département) : 21 membres**

« Liste d'entente de l'Association des Maires de Gironde » :

- Monsieur Pierre DUCOUT
- Monsieur Xavier PINTAT
- Monsieur Philippe BUISSON
- Monsieur Bernard LAURET
- Monsieur Bernard MATEILLE
- Madame Marie-Hélène DES ESGAULX
- Monsieur François DELUGA
- Monsieur David ULMANN
- Monsieur Philippe PLAGNOL
- Monsieur Denis BALDES
- Monsieur Christian LAGARDE
- Monsieur Gérard DUBO
- Monsieur Jean-Pierre SOUBIE
- Monsieur Jean-Pierre BAILLE
- Monsieur Michel BRUN
- Monsieur Yves D'AMECOURT
- Monsieur Michel FROUIN
- Madame Marie-Christine LEMONNIER
- Monsieur Christian TAMARELLE
- Monsieur Jacques LEGRAND

- Monsieur Jean ROUX

▶ Au titre du collège n°5 (collège des représentants des syndicats mixtes et syndicats de communes) : 3 membres

« Liste d'entente de l'Association des Maires de Gironde » :

- Monsieur Alain RENARD
- Monsieur Jacky TERRANCLE
- Monsieur Segundo CIMBRON

▶ Au titre du Conseil Départemental : 5 membres

- Monsieur Jean-Luc GLEYZE
- Madame Christine BOST
- Monsieur Bernard CASTAGNET
- Monsieur Jean-Marie DARMIAN
- Monsieur Xavier LORIAUD

▶ Au titre du Conseil Régional : 3 membres


- Monsieur Thierry TRIJOLET
- Madame Christine MOEBS
- Madame Marie-Angélique LATOURNERIE

**ARTICLE 2** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 3** - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 09 MAI 2018

LE PREFET,



Didier LALLEMENT

